

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après **organes de subventionnement**)

et

l'association **Journées photographiques de Bienne**, agissant par le comité
c/o son président/sa présidente,

(ci-après **Journées photographiques**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif des Journées photographiques :

¹ Les Journées photographiques organisent un festival annuel de photographie contemporaine à Bienne conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

² Les Journées photographiques informent les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par les Journées photographiques, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique des Journées photographiques.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques des Journées photographiques

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Les Journées photographiques :

- a* organisent chaque année à Bienne un festival de photographie contemporaine qui dure au moins trois semaines, occupe au moins 6 lieux différents et présente au moins 18 expositions différentes.
- b* s'assurent que les photographes exposés sont des artistes professionnels.
- c* collaborent étroitement avec les institutions et lieux d'expositions biennois publics et privés et avec d'autres institutions nationales ou internationales vouées à la photographie.

² Médiation culturelle : Les journées photographiques s'adressent, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encouragent une participation active du public à la création culturelle. Les Journées photographiques proposent :

- a* des offres de médiation publiques telles que visites, entretiens avec des artistes, ateliers destinés à approfondir un thème et mettent à disposition du matériel lié aux expositions.
- b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que visites et ateliers. Elles mettent à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique et présentent l'offre sur la plateforme Culture et école de l'Office de la culture du canton de Berne.

³ Autres prestations : Les Journées photographiques fournissent les autres prestations suivantes :

- a* Elles tiennent compte de manière appropriée du bilinguisme, tant sur le plan de l'offre de prestations de service que sur celui de l'exploitation.
- b* Elles font figurer leur programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (Bienne2go.ch, culturoscope.ch).
- c* Elles livrent dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant leurs activités.
- d* Elles octroient une réduction de prix d'environ 25% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.
- e* Elles octroient la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- ¹ Les Journées photographiques s'efforcent de développer et de consolider leur structure organisationnelle.
- ² Les Journées photographiques s'efforcent de développer leurs activités et outils de communication afin d'augmenter leur visibilité régionale et extrarégionale.
- ³ Les Journées photographiques s'efforcent d'adapter leurs offres et leur fonctionnement aux changements technologiques et sociétaux qui affectent le domaine des arts visuels.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- ¹ Les Journées photographiques collaborent avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.
- ² Les Journées photographiques fixent leurs heures d'ouverture, les dates de leurs événements et leurs prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- ³ Les Journées photographiques facilitent l'accès des personnes handicapées à leurs offres.
- ⁴ Les Journées photographiques communiquent de manière appropriée à propos de leurs activités. Dans leur travail de relations publiques, elles mentionnent si possible le soutien dont elles bénéficient de la part des organes de subventionnement.
- ⁵ Les Journées photographiques garantissent l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- ⁶ Les Journées photographiques prennent des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- ⁷ Dans sa politique du personnel, les Journées photographiques considèrent la diversité et respectent la non-discrimination.
- ⁸ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, les Journées photographiques veillent à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- ⁹ Si les Journées photographiques emploient des acteurs et actrices culturels, elles versent des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par les Journées photographiques est égal au montant des contributions volontaires versées.
- ¹⁰ Dans leur collaboration avec des bénévoles, les Journées photographiques s'appuient sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- ¹¹ Les Journées photographiques garantissent et développent la qualité de leurs prestations.
- ¹² Les Journées photographiques s'engagent à considérer les questions environnementales. Elles s'orientent notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

- ¹ Les organes de subventionnement versent aux Journées photographiques, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **142'900 francs**.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

- a* la Ville de Bienne à hauteur de 50 pour cent, soit 71'450 francs
- b* le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 57'160 francs
- c* l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 14'290 francs

² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ Les Journées photographiques emploient la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

Art. 10 Excédents et déficits

¹ Les Journées photographiques s'efforcent de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les excédents et déficits sont du ressort des Journées photographiques. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit des Journées photographiques.

Art. 11 Prestations propres

¹ Les Journées photographiques fournissent leurs prestations de la manière la plus rentable possible et utilisent des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Elles génèrent des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² Les Journées photographiques s'emploient en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer leurs prestations.

³ Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ La Ville de Bienne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en deux tranches (au plus tard le 31 janvier et à la validation des documents de reporting).

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Les Journées photographiques présentent leurs comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par les Journées photographiques.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice des Journées photographiques s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² Les Journées photographiques soumettent les documents suivants à la commune-siège au plus tard le 30 août de l'année suivante :

- a le rapport annuel de l'année précédente ;
- b les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- c le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard un mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum un ou une représentante des Journées photographiques ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec les Journées photographiques, utiliser gratuitement les offres des Journées photographiques.

² Les Journées photographiques fournissent, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorisent à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, les Journées photographiques n'honorent pas sa prestation ou l'honorent de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le comité des Journées photographiques, par le Conseil municipal de la Ville de Biemme, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques des Journées photographiques contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- Association Journées photographiques de Bienne
Bienne, le

Pour le comité :

Julien Glauser, président

Alexandra Thalmann, membre

- Conseil municipal de la Ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Assemblée des déléguées et des délégués par [décision n°] _____ du _____
du syndicat de communes
- Conseil-exécutif du canton de Berne par [arrêté n°] _____ du _____

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

Journées photographiques de Bienne:

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Festival	<i>Durée</i>	3 semaines				
	- <i>Nombre minimum de lieux d'exposition</i>	6				
	- <i>Nombre d'expositions</i>	18				
	- <i>Nombre d'artistes exposés.es</i>	15				
	- <i>Nombre d'artistes de la région</i>	2				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- <i>Nombre de manifestations</i>	12				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	3				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- <i>Nombre d'offres pouvant être réservées</i>	3				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
- <i>Offre disponible</i>	oui					
Collaboration	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- <i>Pourcentages de postes</i>	20%				
	<i>Partenariats avec des institutions régionales</i>					
	- <i>Nombre de partenariats</i>	ouvert				
	- <i>Noms des partenaires</i>	ouvert				
Diffusion	Données statistiques					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	7000				
Médiation en milieu scolaire	<i>Nombre de classes participantes</i>	18				
Présence en ligne	<i>Nombre de visites (sessions) du site Internet</i>	ouvert				
	<i>Nombre d'abonnement (« Followers ») aux médias sociaux</i>	5000				
	<i>Nombre d'abonnement à la Newsletter</i>	3000				

Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	150				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	<i>Accès aux personnes handicapées</i>	oui				
Art 6, al 5, 6, 7	<i>Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination</i>	oui				
Art 6, al.8	<i>Respect des cachets et salaires indicatifs</i>	oui				
Art 6, al. 9	<i>Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels</i>	oui				
Art 6, al 10	<i>Orientation sur les normes de l'association Benevol</i>	oui				
Art 6, al 12	<i>Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch</i>	oui				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	0				
Prestations propres	<i>Degré de couverture des coûts**</i>	60%				
Fonds de tiers	<i>Fonds de tiers perçus</i>					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
Développement et consolidation de la structure organisationnelle.					
Développement des activités et outils de communication					
Adaptation des offres et du fonctionnement aux					

changements technologiques et sociétaux					
---	--	--	--	--	--

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Journées photographiques de Bienne

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	236	Moutier	186
Aegerten	386	Müntschemier	77
Arch	83	Nidau	1'223
Bargen	52	Nods	30
Bellmund	297	Oberwil b.B.	45
Belprahon	7	Orpund	504
Brügg	763	Orvin	108
Brüttelen	30	Perrefitte	12
Büetigen	45	Péry-La Heutte	171
Bühl	24	Petit-Val	10
Büren a.A.	182	Pieterlen	809
Champoz	6	Plateau de Diesse	79
Corcelles	5	Port	664
Corgémont	67	Radelfingen	65
Cormoret	19	Rapperswil	133
Cortébert	27	Rebévelier	1
Court	54	Reconvilier	89
Courtelary	55	Renan	24
Crémines	13	Roches	5
Diessbach	51	Romont	8
Dotzigen	76	Rüti b.B.	44
Epsach	17	Safnern	346
Erlach	72	Saicourt	24
Eschert	10	Saint-Imier	132
Evilard	479	Sauge	73
Finstershennen	30	Saules	6
Gals	43	Schelten	1
Gampelen	49	Scheuren	46
Grandval	10	Schüpfen	193
Grossaffoltern	155	Schwadernau	69
Hagneck	21	Seedorf	159
Hermrigen	58	Seehof	2
Ins	185	Siselen	31
Ipsach	711	Sonceboz	175
Jens	67	Sonvilier	32
Kallnach	113	Sorvilier	11
Kappelen	72	Studen	598
La Ferrière	14	Sutz-Lattrigen	249
La Neuveville	146	Täuffelen	145
Lengnau	533	Tavannes	135
Leuzigen	65	Tramelan	172
Ligerz	56	Treiten	22
Loveresse	13	Tschugg	24
Lüscherz	28	Twann-Tüscherz	120
Lyss	783	Valbirse	154
Meienried	3	Villeret	36
Meinisberg	235	Vinelz	45
Merzligen	71	Walperswil	53
Mont-Tramelan	5	Wengi	32
Mörigen	157	Worben	240
		Total	14'290

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Journées photographiques de Bienne (sans Moutier)			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	239	Müntschemier	78
Aegerten	391	Nidau	1'239
Arch	84	Nods	30
Bargen	53	Oberwil b.B.	46
Bellmund	301	Orpund	510
Belprahon	8	Orvin	110
Brügg	773	Perrefitte	12
Brüttelen	31	Péry-La Heutte	173
Büetigen	45	Petit-Val	11
Bühl	24	Pieterlen	819
Büren a.A.	184	Plateau de Diesse	80
Champoz	7	Port	673
Corcelles	5	Radelfingen	66
Corgémont	67	Rapperswil	135
Cormoret	19	Rebévelier	1
Cortébert	27	Reconvilier	90
Court	55	Renan	24
Courtelary	56	Roches	5
Crémines	13	Romont	8
Diessbach	52	Rüti b.B.	45
Dotzigen	77	Safnern	351
Epsach	17	Saicourt	25
Erlach	73	Saint-Imier	134
Eschert	10	Sauge	74
Evilard	485	Saules	6
Finsterhennen	30	Schelten	1
Gals	43	Scheuren	47
Gampelen	50	Schüpfen	196
Grandval	10	Schwadernau	70
Grossaffoltern	157	Seedorf	161
Hagneck	21	Seehof	2
Hermrigen	59	Siselen	31
Ins	187	Sonceboz	177
Ipsach	720	Sonvilier	32
Jens	67	Sorvilier	11
Kallnach	115	Studen	606
Kappelen	73	Sutz-Lattrigen	253
La Ferrière	14	Täuffelen	147
La Neuveville	148	Tavannes	137
Lengnau	540	Tramelan	175
Leuzigen	66	Treiten	23
Ligerz	57	Tschugg	24
Loveresse	13	Twann-Tüscherz	121
Lüscherz	29	Valbirse	156
Lyss	793	Villeret	36
Meienried	3	Vinelz	45
Meinisberg	238	Walperswil	54
Merzligen	72	Wengi	32
Mont-Tramelan	5	Worben	243
Mörigen	159	Total	14'290